

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2025 - 203		
Commission territoriale Est du 03/12/2025 Présidence : Michèle Trémolières	Objet : APPB création de zone de protection du biotope de l'écrevisse des torrents sur le ruisseau du Rilsenbaechel	Vote en conseil plénier : avis favorable

Contexte

Le ruisseau du Rilsenbaechel prend sa source sur la commune de Soultz-sous-Forêts, s'écoulant ensuite avec une orientation Nord-Sud sur le ban communal de Lobsann, où il conflue avec le Marienbaechel pour former le Froeschwillerbaechel. C'est un affluent rive gauche du Seltzbach. Son linéaire total est d'environ 7 kilomètres. En termes d'occupation des sols, sur sa partie amont (1,6 km), le cours d'eau est entièrement forestier et méandreux. Son substrat est graveleux, voire pierreux. C'est en majeure partie sur cette portion peu anthropisée du cours d'eau que se trouve la station d'Ecrevisses des torrents. A noter que la truite fario est présente sur cette même section. Dans sa partie aval, à proximité de l'agglomération de Soultz-sous-Forêts, le cours d'eau n'est plus bordé que par une étroite et occasionnelle ripisylve. Le périmètre du projet de l'APPB d'une surface totale de 166 ha est délimité au Nord-Ouest par la parcelle forestière comprenant la source du Rilsenbaechel en amont et la confluence avec le Marienbaechel en aval. Ce périmètre global intègre toutes les parcelles recouvrant ou touchant une zone tampon théorique de 20m dessinée autour du ruisseau du Rilsenbaechel du fait de l'importance des apports pluviaux qui alimentent le cours d'eau, passant par ces dernières (dû à la forme du fond de vallée, aux drainages naturels et autres résurgences). Cela permet de proposer un périmètre global pertinent pour une gestion cohérente et protectrice de la totalité du cours d'eau et de ses abords.

La population d'écrevisses des torrents du ruisseau du Rilsenbaechel a été suivie ponctuellement depuis 2011 par l'OFB et entre 2011 et 2021, 4 recensements ont été effectués, avec à chaque fois des individus identifiés et spécifiés. En 2016 a été réalisé un comptage de nuit dans le but de dénombrer les individus du Rilsenbaechel : ce comptage avait permis de contacter un total de 52 écrevisses des torrents. En 2021, 53 individus ont été dénombrés sur le Rilsenbaechel. Ce cours d'eau abrite la plus grosse population connue d'écrevisses des torrents de France. Par ailleurs, des translocations d'individus adultes provenant (entre autres) du Rilsenbaechel ont contribué au programme de réintroduction de l'espèce engagé dans un protocole expérimental, porté par le Parc Naturel des Vosges du Nord, en partenariat avec l'OFB, la DREAL, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les DDT 57/67 et l'aquarium de Besançon. La population d'écrevisses du Rilsenbaechel représente donc une double responsabilité, à la fois par sa présence naturelle dans un cours d'eau français, mais aussi en tant que population donneuse alimentant en partie d'autres cours d'eau d'accueil, favorisant ainsi l'effort important et nécessaire de sauvegarde de cette espèce en France. **Le projet de création de cet APPB en faveur de l'écrevisse des torrents autour du ruisseau du Rilsenbaechel fait suite à une procédure de pré-contentieux engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France en 2016 (EU Pilot8347/16/ENVI), dans le cadre de**

l'insuffisance constatée du réseau Natura 2000 français pour la conservation de cette espèce.

Face à ce constat, le rapport scientifique datant de juin 2022 confirme la présence de l'espèce spécifiquement dans les départements de la Moselle et du Bas-Rhin et notamment dans le ruisseau du Rilsenbaechel. Il préconise une protection du ruisseau avec 3 zones concentriques au niveau de contrainte graduée autour du ruisseau, ciblant les atteintes directes (interventions sur le cours d'eau) ou indirectes au cours d'eau (pollutions). Après concertations avec les acteurs locaux, il ressort un périmètre organisé comme suit :

- une zone stricte correspondant au lit mineur et affluents,
- une zone proche correspondant à une zone tampon de 20 m de part et d'autre du centre du lit mineur,
- une zone globale du site, englobant le tout, en particulier les premières parcelles adjacentes ainsi que les étangs.

Les mesures de l'APPB visent à préserver l'habitat de l'espèce en limitant notamment la pénétration humaine dans le lit mineur et en réglementant la sylviculture (maintien de la ripisylve), l'agriculture (utilisation des pesticides) et les étangs. La mise en place d'un outil de protection forte permet l'application de mesures de protection et d'interdiction réglementaire afin de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de l'espèce au risque réel de disparition de l'écrevisse des torrents.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

Supports de réflexion

- Dossier scientifique, SCIMABIO Interface, 35 pages.
- Projet d'AP, 16 pages.
- Cartographies (annexes 1 et 2).
- Support de présentation en séance.

Analyse

Le ruisseau du Rilsenbaechel constitue un écosystème remarquable par son intégrité écologique et par l'enjeu national qu'il porte : il abrite la dernière population naturelle connue d'Écrevisse des torrents en France, population par ailleurs mobilisée comme population donneuse dans un programme de réintroduction porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord et l'OFB. Le linéaire amont (1,6 km), entièrement forestier, méandrique et composé d'un substrat graveleux à pierreux, offre un habitat conforme aux exigences strictes de l'espèce — eau froide, oxygénée, ombragée et peu anthropisée — habitat également favorable à la truite fario. À l'inverse, la partie aval, au contact de l'agglomération de Soultz-sous-Forêts, se caractérise par une ripisylve étroite et discontinue et par des usages agricoles et urbanisés plus marqués, justifiant la nécessité d'une protection étendue du bassin-versant immédiat.

La pertinence du périmètre global de 166 ha, construit autour d'une zone stricte (lit mineur), d'une zone proche (bande de 20 m) et d'un périmètre élargi intégrant les premières parcelles adjacentes ainsi que les étangs, repose sur une lecture fine et pertinente du fonctionnement local (apports pluviaux, résurgences, drainages naturels, configuration du fond de vallée). Les mesures proposées

dans l'APPB apparaissent globalement adéquates, exhaustives et cohérentes avec les objectifs de conservation. Elles répondent aux pressions principales identifiées dans le dossier scientifique (SCIMABIO, 2022), notamment : la sensibilité extrême de l'espèce aux perturbations hydromorphologiques, le risque majeur lié à la peste des écrevisses, les phénomènes de turbidité, l'altération de la ripisylve, les usages sylvicoles et agricoles, la création ou la gestion des plans d'eau et la pénétration humaine dans le lit mineur. La protection forte du lit, associée à un protocole de décontamination obligatoire, constitue un point fort du dispositif, tout comme la prise en compte de la buse aval, identifiée comme un obstacle empêchant la remontée d'écrevisses invasives et intégrée au périmètre de protection. Quelques éléments méritent d'être pris en compte pour capitaliser sur l'ensemble des enjeux au regard du caractère exceptionnel de l'emprise considérée et notamment du ruisseau du Rilsenbaechel. Ces éléments sont présentés sous deux catégories de recommandations :

1. Mesures réglementaires et interdictions (renforcement et ajustements)

- Si l'interdiction de la traversée du lit est prévue en zone de protection stricte, il serait utile d'insister sur les restrictions de circulation sur berges humides, sources d'orniérage et de turbidité, ainsi que l'interdiction d'usage d'engins forestiers.
- Un point de vigilance concerne la zone communale de dépôt à Lobsann, dont le ruissellement pourrait affecter la qualité du milieu ; l'annexe réglementaire gagnerait à préciser les mesures de prévention (infiltration, interdiction d'écoulements directs, retrait si nécessaire), même si elle reste en dehors de la zone de protection la plus large.
- La buse, qui constitue un obstacle pour une espèce exotique envahissante (l'Ecrevisse du Pacifique), est bien intégrée à l'APPB. Toutefois, elle ne limite pas les déplacements terrestres de cette espèce. Il serait donc pertinent d'étudier la possibilité d'installer des ouvrages transversaux qui cependant n'entraveraient pas la circulation d'autres groupes taxonomiques (par exemple les amphibiens). Une veille doit être également menée sur le passage à gué de chevaux en concertation avec le propriétaire, même si cela n'est pas directement au niveau de la zone de présence de la population d'Écrevisse des torrents.
- Les annexes 1 et 2 pourraient être harmonisées afin de mieux localiser les étangs, d'améliorer la compréhension de la zone proche et de garantir une représentation cohérente de la ripisylve sur la partie en aval (hors zone stricte), essentielle pour la conservation d'espèces thermosensibles comme *A. torrentium* mais aussi d'autres taxons sensibles tels que les EPT.

2. Suivis, plan de gestion et veille écologique

- Des dépassements ponctuels du seuil thermique critique (≈ 21 °C) ont été documentés (SCIMABIO, 2022). Il apparaît nécessaire d'intégrer explicitement une obligation de maintien de l'ombrage continu dans la zone d'occurrence de l'écrevisse, condition essentielle pour conserver son caractère sténotherme froid. L'installation pérenne de capteurs thermiques pourrait également être envisagée (suivis).
- Le projet ne prévoit pas de programme de suivis hydromorphologiques et écologiques. Compte tenu de la valeur patrimoniale du site, un suivi minimal (thermie, état de la ripisylve, contrôle des EEE (ruisseau et étangs), état des étangs) semble indispensable et pourrait être réalisé dans le cadre d'un plan de gestion avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Par ailleurs, le mémoire scientifique n'est pas exhaustif sur les espèces d'insectes aquatiques et autres invertébrés ; il serait intéressant de creuser ces aspects pour un élargissement des connaissances écologiques vu la singularité du site.

En conclusion, le projet d'APPB répond pleinement aux enjeux majeurs de conservation de l'Écrevisse des torrents et constitue un outil de protection fort et justifié. Les mesures proposées sont adaptées et globalement robustes. Les recommandations formulées ci-dessus visent principalement à renforcer certains points sensibles (ombrage, étangs, circulation, suivi scientifique) et à améliorer la lisibilité des annexes, afin que le dispositif soit pleinement opérationnel et à la hauteur de l'importance exceptionnelle de ce site pour le patrimoine naturel national.

Avis du CSRPN

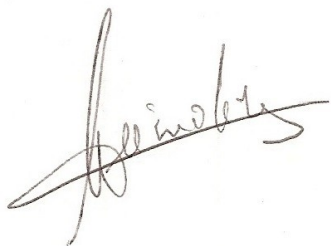
Avis favorable avec recommandations

Recommandations

- S'appuyer sur le Parc naturel régional des Vosges du Nord pour élaborer un plan de gestion intégrant des suivis écologiques adaptés.
- Étudier la possibilité d'installer des ouvrages transversaux au niveau de la buse pour limiter toute remontée terrestre des écrevisses exotiques ; ouvrages qui n'entraveraient toutefois pas la circulation d'autres groupes taxonomiques.
- Mettre en place un point de vigilance sur la zone de dépôts de déchets verts.
- Maintenir la ripisylve en bon état écologique notamment au niveau de la zone de présence des écrevisses des torrents.
- Éviter toute atteinte à la ripisylve par des circulations pédestres ou l'utilisation d'engins forestiers.

Fait le 3/02/2026

La présidente de la Commission Territoriale Est
Michèle TREMOLIERES

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. Tremolieres', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J.F. Silvain', with a stylized 'J' and 'F' and the initials 'SEL' written below.